

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3238  
21 juin 1954  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 20 JUIN 1954,  
PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DU GUATEMALA

COMME SUITE A MON TELEGRAMME DU 19 JUIN, PAR LEQUEL JE VOUS FAISAIS SAVOIR QUE LE TERRITOIRE DU GUATEMALA ETAIT ATTAQUE ET ENVAHI EN VIOLATION DES PRINCIPES DU DROIT INTERNATIONAL ET DU BON VOISINAGE AINSI QUE DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES, ET CE SANS QUE MON GOUVERNEMENT SE SOIT LIVRE A LA MOINDRE PROVOCATION NI AU MOINDRE ACTE D'HOSTILITE CONTRE AUCUN GOUVERNEMENT, J'AI L'HONNEUR DE VOUS INFORMER ET, PAR VOTRE INTERMEDIAIRE, D'INFORMER LE CONSEIL DE SECURITE, DES FAITS SUIVANTS QUI SONT DE LA PLUS HAUTE GRAVITE : I - LE 18 JUIN : A) DANS LA NUIT, UN TRAIN DE VOYAGEURS DE LA LIGNE GUATEMALA-PUERTO BARRIOS A ETE MITRAILLE ET CONTRAINT DE S'ARRETER. LES ASSAILLANTS, QUI AVAIENT AU PREALABLE FAIT SAUTER A LA DYNAMITE LE PONT DE GUALAN, SE SONT FAIT TRANSPORTER PAR CE TRAIN JUSQU'AU VILLAGE DE ENTRE RIOS, OU ILS ONT FAIT SAUTER DES VOIES, DETRUIT LES LIGNES TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES DE L'ETAT ET DE LA COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER (IRCA) ET FORCE LE MECANICIEN A ETEINDRE LA CHAUDIERE DE LA LOCOMOTIVE. A L'AUBE, LES REBELLES SE SONT REPLIES SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE DU HONDURAS. B) A 23 HEURES 50, UN AVION DU TYPE P-47, DONT LA NATIONALITE N'A PU ETRE ETABLIE, A ATTAQUE LA CAPITALE ET, PEU APRES, PARACHUTE DES ARMES DANS LES SECTEURS DE PUEBLO NUEVO VILLAS, VILLA CANALES ET PALENCIA. C) AU COURS DE LA MEME NUIT, 2 AVIONS ONT SURVOLE LA PARTIE CUEST DU GUATEMALA ET LACHE DES TRACTS SUBVERSIFS. II - LE 19 JUIN : A) A 8 HEURES, UN AVION NON IDENTIFIE A ATTAQUE LA CAPITALE ET 3 AUTRES APPAREILS ONT LACHE DES ARMES SUR LES VILLAGES DE LOS MIXCOS ET POTERO GRANDE, DANS LE DISTRICT DE PALENCIA. L'AVION QUI A ATTAQUE LA CAPITALE A EGALEMENT ATTAQUE LA ZONE MILITAIRE DE ZACAPA, PUIS MITRAILLE L'ECOLE DE JEUNES FILLES DE CHIQUIMULA. AU COURS DE SON ATTAQUE SUR LA CAPITALE, L'APPAREIL A MITRAILLE LA POPULATION CIVILE, BLESSANT PLUSIEURS PERSONNES ET TUANT UNE PETITE FILLE DE DEUX ANS. B) A 11 HEURES, UN AUTRE APPAREIL NON IDENTIFIE A BOMBARDE LES DEPOTS D'ESSENCE DE PUERTO BARRIOS.

C) A MIDI, LES FORCES MERCENAIRES D'INVASION ONT OCCUPE LE VILLAGE DE ESQUIPULOS ET, A 15 HEURES, LE VILLAGE DE JOCOTAN, SITUES L'UN ET L'AUTRE DANS LE DEPARTEMENT DE CHIQUIMULA. D) A 17 HEURES 45, 2 AVIONS ONT ATTAQUE LA ZONE MILITAIRE DE JUTIAPA. E) A 18 HEURES 05, CES DEUX APPAREILS, ET DEUX AUTRES AVIONS, ONT A NOUVEAU ATTAQUE CETTE ZONE. F) A 23 HEURES 30, 2 AVIONS MUNIS DE PHARES ONT SURVOLE LA BASE MILITAIRE DE EL PETEN. G) A 23 HEURES 40, LES FORCES MERCENAIRES D'INVASION ONT OCCUPE LES LOCALITES DE MORALES ET DE BANANERA ET ONT ARRETE LES TELEGRAPHISTES. ON IGNORE LE SORT DE LA POPULATION CIVILE. H) CES FORCES D'INVASION ONT FAIT SAUTER A LA DYNAMITE LE PONT DE CHEMIN DE FER DE SAN FRANCISCO, DANS LE DISTRICT DE MORALES. I) PLUSIEURS AVIONS NON IDENTIFIES ONT LACHE DES ARMES A PLUSIEURS REPRISSES, EN DIFFERENTS ENDROITS. IL IMPORTE DE SIGNALER QUE LA POPULATION CIVILE A RASSEMBLE TOUTES CES ARMES ET LES A, D'ELLE-MEME, REMISES AUX AUTORITES LES PLUS PROCHES. III - LE 20 JUIN : A) A 8 HEURES 55, UN AVION NON IDENTIFIE A BOMBARDE ET ENDOMMAGE LE PONT DE CRISTINA, SUR LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DU NORD, PRES DE QUIRIGUA. DANS LE MEME SECTEUR, LES FORCES MERCENAIRES D'INVASION ONT DETRUIT DES RAILS LE LONG DE CETTE LIGNE (IRCA). B) A 8 HEURES 55, LE MEME AVION A MITRAILLE LE VILLAGE DE SAN JUAN LA ERMITA, DANS LE MEME DISTRICT. C) A 11 HEURES 30, DES APPAREILS NON IDENTIFIES ONT BOMBARDE ET MITRAILLE LA ZONE MILITAIRE DE COBAN ALTA VERAPAZ. J'AI L'HONNEUR DE PORTER EGALEMENT A VOTRE CONNAISSANCE QUE MON GOUVERNEMENT TIENT DE SOURCE OFFICIELLE QUE L'UN DES APPAREILS QUI ONT ATTAQUE LA CAPITALE EST TOMBE PRES DE PUERTO MADERO, CHIAPAS (MEXIQUE), A PROXIMITE DE LA VILLE DE TAPACHULA; QUE LES 2 PILOTES SONT CITOYENS DES ETATS-UNIS ET QUE L'UN D'EUX EST BLESSE. MON GOUVERNEMENT A DEMANDE OFFICIELLEMENT AU GOUVERNEMENT MEXICAIN D'INTERNER LES AVIATEURS ET DE SAISIR L'APPAREIL. JE CROIS EGALEMENT DE MON DEVOIR D'INFORMER LE CONSEIL DE SECURITE QUE TOUS CES APPAREILS ONT LEUR BASE SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE DU HONDURAS ET QUE LA PRESSE HONDUREGNE ELLE-MEME A SIGNALE QUE DES AVIONS CHARGES DE TROUPES ET D'ARMES AVAIENT QUITTE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TONCONTIN, A TEGUCIGALPA A DESTINATION DE LA FRONTIERE GUATEMALTEQUE. ENFIN, ET POUR REFUTER LES INFORMATIONS ERRONEES PUBLIEES A L'ETRANGER, JE DOIS INFORMER LE CONSEIL QU'IL N'Y A NULLE PART DE SOULEVEMENT AU GUATEMALA ET QUE L'ORDRE REGNE DANS LA CAPITALE COMME DANS LES PROVINCES. LES GUATEMALIENS, INDIGNES PAR LA VIOLATION DU TERRITOIRE NATIONAL ET PAR LES ATTAQUES CRIMINELLES DES ENVAHISSEURS, SE SONT MIS AUX ORDRES DU

GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET SE SONT DECLARES PRETS A MOURIR POUR LA DEFENSE DE LA PATRIE. LE GOUVERNEMENT DU GUATEMALA, AGISSANT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 51 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES, INFORME OFFICIELLEMENT LE CONSEIL DE SECURITE QUE L'ARMEE GUATEMALTEQUE S'EST BORNEE A OUVRIR LE FEU SUR LES APPAREILS PIRATES MAIS QUE, DANS L'EXERCICE DE SON DROIT DE LEGITIME DEFENSE, ELLE VA MAINTENANT REPOUSSER PAR LES ARMES L'INVASION ETRANGERE. JE VOUS PRIE D'ACREER, ETC.

(Signé) GUILLERMO TORRIELLO  
MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

-----

